

A.M.E ELEC64
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 680 euros
Siège social : 33 Rue Michel Hounau
64000 PAU
888 991 940 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 mars,
A 10 heures 30,

Monsieur Anthony MANCHO, demeurant 2 impasse de l'enclos, 64230 AUSSEVIELLE

Propriétaire de la totalité des 268 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.M.E ELEC64,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 33 Rue Michel Hounau, 64000 PAU au 2 impasse de l'enclos, 64230 AUSSEVIELLE à compter du 1^{er} mars 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 impasse de l'enclos, 64230 AUSSEVIELLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Anthony MANCHO

